


TAXE CARBONE - ... OU PAS !



Une promesse non tenue ? Les propos du Président de la République lors d'un discours le 10 septembre 2009 ont été rappelés à la suite de l'annonce du retrait du projet de la taxe carbone. M. SARKOZY affirmait que sa signature au pacte de M. Nicolas HULOT l'engageait pour deux grands projets : la mise en place d'un grand ministère de l'environnement et la création d'une taxe carbone. « Je l'ai signé, je le fais ! » avait-il dit. Une seconde mort ? Après avoir été censurée par le Conseil constitutionnel à la fin 2009, François FILLON a annoncé le retrait du projet de loi sur la taxe carbone le 23 mars 2010. Une majorité des français (69%) approuve le retrait de cette taxe franco-française, mais admettent l'idée d'une taxe à l'échelle de l'Union européenne. Une européanisation de la taxe carbone ? M. FILLON a annoncé que cette taxe devait être européenne pour « ne pas plomber la compétitivité » des entreprises françaises. Cependant la conclusion d'un accord européen sur l'introduction d'une taxe communautaire est jugée illusoire par les diplomates. Un projet qui tombera dans l'oubli ? Le chef de l'Etat a annoncé à plusieurs reprises qu'il fallait que le gouvernement redéfinisse ses priorités, il s'agit de « la croissance, l'emploi, la compétitivité, la lutte contre les déficits ». Il semble que le retour de la taxe carbone, s'il a lieu, ne se sera pas pour tout de suite.

RECYCLAGE DECHETS MEDICAMENTEUX

En 2009, l'éco-organisme CYCLAMED annonce que plus de 13000 tonnes de médicaments non utilisés ont été rapportés par les utilisateurs français afin d'être collectés dans les pharmacies françaises. Une fois conditionnés par les pharmaciens, ces déchets sont remis aux grossistes qui les font collecter et détruire en incinérateur. On relève une hausse de la collecte de 8% par rapport à celle de 2008. Néanmoins, une lacune semble subsister : aucun éco-organisme ne gère les déchets de soins des patients en auto-traitement. Pourtant, conformément à ce qui a été voté dans le projet de loi de finances pour 2009, depuis le 1er janvier 2010, les pharmacies ont également l'obligation de collecter les déchets piquants et tranchants des patients en auto traitement (seringues, aiguilles, lancettes, etc.). Le ministère travaille sur la question. Mais les fabricants n'ont même pas commencé à se regrouper alors même  que les actions de CYCLAMED et la destruction des médicaments sont financées par les producteurs de médicaments cotisant auprès de l'éco-organisme à hauteur de 0,14 centimes d'euro par boîte de médicaments vendue en officine, soit environ plus de 3,5 millions d'euros en 2008 et 2009, selon l'ADEME.



NUCLEAIRE – A LA RECHERCHE DU MODE D'EMPLOI DU DEMANTELEMENT D'UNE CENTRALE NUCLEAIRE...



La centrale nucléaire de BRENNILIS (Finistère) est en arrêt depuis 25 ans. C'est le premier réacteur nucléaire français à faire l'objet d'un démantèlement. A ce titre il sert de *modus operandi* pour les neuf autres réacteurs mis en arrêt définitif. Une commission d'enquête sur le démantèlement de la centrale a donné un coup de frein, en pointant d'un « doigt vert » les nombreuses failles du projet présenté par EDF. Parmi elles, le transfert des matières dangereuses est problématique puisque le centre de stockage ne sera pas opérationnel avant 2014, et leur dépôt dans le sous-sol de l'enceinte réacteur n'est pas non plus satisfaisant. EDF a indiqué sa volonté de se tenir à la disposition des pouvoirs publics pour apporter toutes les réponses aux questions que pose le rapport de la commission, et maintient son objectif de démanteler BRENNILIS « en toute sûreté et au plus tôt ». Cette histoire jette une lumière crue sur les lacunes du programme nucléaire français en matière de gestion des déchets. Il s'agit d'une question importante, dépourvue de réponse satisfaisante ; alors que de nombreuses centrales vont bientôt atteindre 30 ans d'âge, leur avenir à long terme est un point d'interrogation.

SECURITE/ SANTE –NOUVELLES SUBSTANCES POUR REACH



La Commission européenne, suite à une visite à l'Agence européenne des produits chimiques (Echa) d'ANTONIO TAJANI, son vice-président, et de JANEZ POTOČNIK, le commissaire européen à l'environnement, souhaite avancer dans la mise en œuvre du règlement européen relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques (REACH). Ainsi, aux 29 produits chimiques de la liste candidate à l'autorisation vont très probablement être ajoutés, d'ici 2012, 106 substances chimiques très préoccupantes. Le producteur aurait alors l'obligation de mieux informer ses clients sur cette substance. De plus, les critères déterminant les substances toxiques, bio-accumulatives et persistantes ont été consignés dans un accord, seront ajoutés au règlement pour entrer en vigueur deux ans après. Rappelons, qu'au 30 novembre 2010, devront être enregistrées les substances les plus dangereuses au-delà d'une tonne par an, les substances très toxiques pour les organismes aquatiques au-delà de 100 tonnes par an et les autres substances fabriquées ou importées au-delà de 1.000 tonnes par an.

**RESPONSABILITE MEDICALE – OBLIGATION D'INFORMATION****Cass. 1^{ère} civ. 11 mars 2010, n° 09-11.270 – cassation partielle :**

La Cour reconnaît le manquement d'un chirurgien à son devoir d'information et la réparation du préjudice né d'une perte de chance. Considérant que le manquement à l'obligation d'information n'est pas constitutif d'une faute, la cour décide que « *ne peuvent être exclus du bénéfice de la réparation au titre de la solidarité nationale les préjudices, non indemnisés, ayant pour seule origine un accident non fautif* ». A la suite d'une opération, un patient présente une paraplégie. Il demande réparation auprès du chirurgien et l'ONIAM. La Cour considère que la réparation ainsi allouée n'avait pour objet que de réparer le préjudice né de la perte d'une chance d'éviter l'accident médical litigieux, accident dont la survenance n'était pas imputable à une faute du chirurgien, à l'encontre duquel avait été exclusivement retenu un manquement à son devoir d'information.

SANTE SECURITE AU TRAVAIL – OBLIGATION DE SECURITE DE L'EMPLOYEUR**Cass. Soc. 3 fév. 2010 (2 arrêts), n°08-40.144 et n°08-44.019, cassation :**

L'employeur est tenu d'une obligation de sécurité de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, l'employeur manque à cette obligation lorsqu'un salarié est victime sur son lieu de travail d'agissements de harcèlement moral ou sexuel de la part d'un autre salarié, quand bien même il aurait pris les mesures afin de les faire cesser.

CONTENTIEUX ADMINISTRATIF – INJONCTION POUR PREVENIR LE DANGER**CE, 8 mars 2010, n° 331115 :**

Lorsque la carence d'un maire dans l'exercice des pouvoirs de police qui lui permettent de faire cesser un péril ne soulève aucune contestation sérieuse, le juge des référés de l'article L. 521-3 de Code de justice administrative peut prononcer à titre conservatoire, une injonction destinée à prévenir le danger immédiat présenté par ce bâtiment.



1,3 kilogrammes de CO₂ par livre HACHETTE: c'est sans doute le constat qui a poussé les Editeurs écolo-compatibles, collectif de sept petites maisons d'édition, à présenter hier, lors de la 30^è édition du Salon du livre à Paris, une charte destinée à réduire l'impact environnemental du secteur du livre. Deux sortes d'engagement y sont proposées : faire des choix de fabrication, nécessitant une veille

technologique, sur les papiers, les encres, la distance à laquelle se trouvent des imprimeurs ; faire des choix "sociaux", afin de travailler avec des sociétés ayant un minimum de respect vis-à-vis des auteurs. La réduction de l'impact environnemental du secteur n'est pas aisée, notamment du fait que les responsabilités quant à l'impact soient partagées entre papetiers, imprimeurs, éditeurs, libraires et lecteurs. De plus en plus, les éditeurs commencent à exiger que les imprimeurs soient soumis à Imprim'Vert, une marque professionnelle, d'initiative privée, qui impose le respect de 4 critères : la bonne gestion des déchets dangereux, la sécurisation des stockages de liquides dangereux, la non-utilisation de produits étiquetés "toxiques" symbolisés par une tête de mort, la sensibilisation du public. En effet, l'impression génère une importante quantité de déchets, souvent dangereux : révélateurs de plaques d'impression, liquides de nettoyages, chiffons souillés par les solvants et autres déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

**ENERGIE RENEUVELABLE – TARIF D'ACHAT PHOTOVOLTAIQUE**

Le 23 mars dernier, deux arrêtés publiés au JO ont entériné la rétroactivité des nouveaux tarifs d'achat de l'électricité issue du solaire photovoltaïque, tentant de réduire un désarroi et une incertitude juridique existants. A la lecture de ces deux nouveaux arrêtés, il ressort que le gouvernement traite les installations en fonction de leur puissance. Selon le premier arrêté, les installations mises en service avant le 15 janvier 2010 ayant satisfait certaines conditions bénéficieront des anciens tarifs 2006. Sont également concernées les installations d'une puissance inférieure à 36 kilowatts crête (kWc) avec une demande de contrat d'achat déposée avant le 11 janvier 2010. Pour les installations de puissance comprise entre 36 et 250 kWc d'autres exigences sont également posées afin de bénéficier de ces anciens tarifs. Le second arrêté, quant à lui, confirme le nouveau cadre tarifaire 2010 et rappelle notamment que les installations en toiture d'une puissance supérieure à 250 kWc ne pourront prétendre qu'au tarif le plus faible de 0,42 €/ kWh. Bien qu'Arnaud Gossement, avocat en droit de l'environnement et ancien porte-parole de France Nature Environnement estime que « ce cadre tarifaire ressemble à un puzzle qui se caractérise par le nombre de pièces et par sa complexité », l'objectif est de ne plus laisser les projets purement spéculatifs passer au travers du filet réglementaire.

**RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE – LES VACHES NON COUPABLES !**

Une étude nouvelle sur les émissions de gaz à effet de serre remet en cause le rapport de la Food and Agriculture Organization (FAO, instance de l'ONU), publié en 2006, qui faisait référence sur le sujet. Rendu célèbre notamment par son accusation envers l'agriculture bovine, en faisant remarquer le processus de digestion de ces animaux qui relâcheraient des quantités colossales de méthane ; ce rapport concluait que l'agriculture contribuait encore plus au réchauffement climatique que les transports. Le nouveau rapport, présenté par Frank MITLOEHNER contredit ces conclusions et conteste la méthode utilisée à l'époque. Il constate que lorsque toutes les sources de pollution sont prises en compte pour l'élevage, depuis la ferme à l'arrivée dans l'assiette, seul les émissions liées à la combustion de carburant seraient retenues pour les transports. Une nouvelle analyse de la FAO est prévue pour la fin d'année.

**RAPPEL – SALON DEVELOPPEMENT DURABLE A RAMBOUILLET**

Les étudiants du Master 2 Environnement, Sécurité et Qualité dans les entreprises de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, participeront au salon consacré au développement durable tenu sur 3 jours à Rambouillet : 9, 10 et 11 avril 2010. La présence du master se manifesterà, par la tenue de plusieurs conférences sur : « *Les déchets d'équipements électriques et électroniques des ménages* », « *Les diagnostics environnementaux dans la vente immobilière* », « *Les instruments financiers et fiscaux en faveur des travaux d'économies d'énergies dans les constructions* », « *L'énergie solaire photovoltaïque* », « *Le Grenelle de l'environnement et les nouvelles règles de construction* », « *Energies renouvelables et urbanisme* », et « *Les politiques de soutien aux énergies renouvelables* ». Mais également par la tenue d'un stand, autour duquel les étudiants représenteront la formation « ESQ », renseigneront les intéressés et présenteront les nombreux métiers d'avenir dans le secteur.